



Vollet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05064949

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **HARMONT**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7134 Binche (Ressaix), rue du Mazy, 9

N° d'entreprise : 0472235293

Objet de l'acte : **Modification aux statuts**

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le cinq avril deux mil cinq.
Enregistré à Seneffe, le 13 avril 2005. Vol 512 folio 96 case 2.

Il résulte que l'assemblée générale de la société HARMONT a pris les résolutions suivantes

1. de convertir le capital en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01).

2. d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01) à dix-huit mille six cents (18 600) euros, sans apports nouveaux et sans création de parts nouvelles par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (7,99), prélevée sur les réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent aux comptes annuels clôturés le trente et un décembre deux mil trois et approuvé par l'assemblée générale annuelle de deux mil quatre

3 de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent et pour les adapter en tenant compte de l'entrée en vigueur du Code des sociétés.

☐ A l'article 6 :

Remplacer la première phrase paragraphe de cet article par le texte suivant :

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600,00) euros.

Ajouter un deuxième paragraphe libellé comme suit :

L'assemblée générale extraordinaire du cinq avril deux mil cinq a décidé de convertir le capital en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18 592,01) . Cette même assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante-neuf cents (7,99) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01) à dix-huit mille six cents (18.600) euros, sans apports nouveaux et sans créations de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de sept euros nonante-neuf cents (7,99), prélevées sur les réserves disponibles de la société.

☐ A l'article 10 :

Insérer les mots « ou morales » après les mots « Personnes physiques »

☐ A l'article 13 :

Au premier alinéa remplacer les mots « l'article 12, § 2, de la loi du dix-sept juil-let mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » par « l'article 15 du Code des Sociétés ».

☐ A l'article 14 : à la première phrase remplacer le mot « annuelle » par « ordinaire »

4. L'assemblée a pris acte de la démission, à compter du trente et un mars deux mil cinq de ses fonctions de gérant non statutaire données par Monsieur MONTIRONI Raymond .

5 l'assemblée lui a donné pleine et entière décharge au gérant démissionnaire, pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social en cours, jusqu'à ce jour.

Mentionner sur la dernière page du Vollet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/05/2005 - Annexes du Moniteur belge

6 En remplacement du gérant démissionnaire, l'assemblée générale a appelé aux fonctions de gérant non statutaire, pour une durée indéterminée, à compter du premier avril deux mil cinq et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts : Madame HARNETIAUX Jacqueline, domiciliée à 7134 Binche (Ressaix), rue du Mazy, 9 qui a accepté.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte modifiant les statuts
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire